

Fiche de données de sécurité

selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 18.09.2024

Révision: 18.09.2024

Numéro de version 2 (remplace la version 1)

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

- **1.1 Identificateur de produit**
- **Nom du produit:** OTTOSEAL M 366
- **Emploi de la substance / de la préparation** Agent d'étanchéité/ Colle
- **1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**
- **Producteur/fournisseur:**
Hermann Otto GmbH
Krankenhausstraße 14
D-83413 Fridolfing
Tel.: 0049/(0)8684/908-0
Fax.: 0049/(0)8684/908-1840
- **Service chargé des renseignements:**
Tél.: 0049- (0)8684- 908- 2363 (-4300)
E-Mail: alois.parzinger@otto-chemie.de
- **1.4 Numéro d'appel d'urgence**
Tél.: 0049- (0)89- 192 40 (en allemand et anglais)
+33 172 11 00 03 (Carechem 24)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

- **2.1 Classification de la substance ou du mélange**
- **Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008**
Le produit n'est pas classifié selon le règlement CLP.
- **2.2 Éléments d'étiquetage**
- **Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008** néant
- **Pictogrammes de danger** néant
- **Mention d'avertissement** néant
- **Mentions de danger** néant
- **Indications complémentaires:**
Pendant la mise en oeuvre et le durcissement une bonne ventilation doit être assurée.
EUH208 Contient triméthoxyvinylsilane, N-(3-(triméthoxysilyl)propyl)éthylènediamine. Peut produire une réaction allergique.
EUH210 Fiche de données de sécurité disponible sur demande.
- **2.3 Autres dangers**
Pendant l'application et le durcissement du matériau, des substances chimiques sont libérées dans l'air (voir point 11). Veiller donc à une bonne aération de la pièce et, si nécessaire, à une aspiration.
- **Résultats des évaluations PBT et vPvB**
- **PBT:** Non applicable.
- **vPvB:** Non applicable.
- **Détermination des propriétés perturbant le système endocrinien**
Ce produit ne contient aucun composant présentant des propriétés de perturbation endocrinienne conformément à l'article 57(f) de REACH ou au règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou au règlement délégué (UE) 2018/605 de la Commission dans des quantités égales ou supérieures à 0,1 %.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

- **3.2 Mélanges**
- **Description:** Colle-mastic à base de polymères à terminaison silane

(suite page 2)

fr

Fiche de données de sécurité

selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 18.09.2024

Révision: 18.09.2024

Numéro de version 2 (remplace la version 1)

Nom du produit: OTTOSEAL M 366

(suite de la page 1)

· Composants dangereux:

CAS: 2768-02-7 triméthoxyvinylsilane <2,5%
 EINECS: 220-449-8  Flam. Liq. 3, H226;  Acute Tox. 4, H332; Skin Sens.
 Reg.nr.: 01-2119513215-52-xxxx 1B, H317

CAS: 1760-24-3 N-(3-(triméthoxysilyl)propyl)éthylènediamine <1%
 EINECS: 217-164-6  Eye Dam. 1, H318;  Aquatic Chronic 2, H411;
 Reg.nr.: 01-2119970215-39-xxxx  Acute Tox. 4, H332; Skin Sens. 1, H317

· Indications complémentaires:

Les matières premières particulières présentant un risque d'inhalation sont inextricablement liées au produit et n'entraînent donc pas de classification du produit pour les risques d'inhalation. En raison des propriétés physiques du produit, l'exposition aux particules par inhalation n'est pas possible.

RUBRIQUE 4: Premiers secours**· 4.1 Description des mesures de premiers secours****· Après inhalation:**

Donner de l'air frais. Assistance respiratoire si nécessaire. Tenir le malade au chaud. Si les troubles persistent, consulter un médecin.

· Après contact avec la peau:

Laver immédiatement à l'eau et au savon et bien rincer.
 En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin.

· Après contact avec les yeux:

Rincer les yeux, pendant plusieurs minutes, sous l'eau courante en écartant bien les paupières et consulter un médecin.

· Après ingestion: Ne pas faire vomir, demander d'urgence une assistance médicale.**RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie****· 5.1 Moyens d'extinction****· Moyens d'extinction:**

CO₂, poudre d'extinction ou eau pulvérisée. Combattre les foyers importants avec de l'eau pulvérisée ou de la mousse résistant à l'alcool.

· 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Possibilité de formation de gaz toxiques en cas d'échauffement ou d'incendie.

· 5.3 Conseils aux pompiers**· Equipement spécial de sécurité:**

Porter un appareil de protection respiratoire.
 Ne pas inhaler les gaz d'explosion et les gaz d'incendie.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**· 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Veiller à une aération suffisante.

· 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.

· 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

Evacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13.

(suite page 3)

Fiche de données de sécurité

selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 18.09.2024

Révision: 18.09.2024

Numéro de version 2 (remplace la version 1)

Nom du produit: OTTOSEAL M 366

(suite de la page 2)

· 6.4 Référence à d'autres rubriques

Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

· 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.

Tenir compte au point 8: protection individuelle.

· 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

· Stockage:

· Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage:

Empêcher de façon sûre la pénétration dans le sol.

· Indications concernant le stockage commun: Ne pas stocker avec les aliments.

· Autres indications sur les conditions de stockage:

Stocker au frais et au sec dans des fûts bien fermés.

Protéger de la forte chaleur et du rayonnement direct du soleil.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

· 8.1 Paramètres de contrôle

· Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:

· No CAS Désignation de la substance % Type Valeur Unité

· Valeurs limites d'exposition supplémentaires pour les dangers possibles lors du traitement:

67-56-1 méthanol

VLEP Valeur momentanée: 1300 mg/m³, 1000 ppm

Valeur à long terme: 260 mg/m³, 200 ppm

risque de pénétration percutanée, (11)

· Remarques supplémentaires:

Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

· 8.2 Contrôles de l'exposition

· Contrôles techniques appropriés Sans autre indication, voir point 7.

· Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

· Mesures générales de protection et d'hygiène:

Respecter les mesures de sécurité usuelles pour l'utilisation de produits chimiques.

Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.

Éviter tout contact avec les yeux et avec la peau.

· Protection respiratoire:

Ce produit ne doit pas être utilisé dans les lieux insuffisamment ventilés, sauf avec un masque de protection équipé d'un filtre antigaz adapté (de type ABEK répondant à la norme EN 14387).

· Protection des mains: Gants de protection

· Matériau des gants

Le choix de gants appropriés ne dépend pas seulement du matériau, mais également d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre.

Matériau de gants recommandé: Caoutchouc nitrile

Épaisseur du matériau recommandée: > 0,4 mm

· Temps de pénétration du matériau des gants

Délai de rupture du matériau constitutif des gants: 10 - 30 min

· Protection des yeux/du visage Lunettes de protection

· Protection du corps: Vêtements de travail protecteurs

(suite page 4)

Fiche de données de sécurité

selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 18.09.2024

Révision: 18.09.2024

Numéro de version 2 (remplace la version 1)

Nom du produit: OTTOSEAL M 366

(suite de la page 3)

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

· 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

· Indications générales.

· État physique

Liquide

· Couleur:

Divers, selon l'encre

· Odeur:

Genre alcool

· Point de fusion/point de congélation:

Non déterminé.

· Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition

Non applicable.

· Limites inférieure et supérieure d'explosion

· Inférieure:

Néant.

· Supérieure:

Néant.

· Point d'éclair

Non applicable (méthodes d'essai pour le point d'éclair non valables pour les substances pâteuses et les liquides très visqueux)

· Température de décomposition:

Non déterminé.

· pH

Non applicable.

· Viscosité:

Non déterminé.

· Solubilité

· l'eau:

Pas ou peu miscible

· Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)

Non déterminé.

· Pression de vapeur:

Non déterminé.

· Densité et/ou densité relative

· Densité:

voir la fiche technique

· Densité relative.

Non déterminé.

· Densité de vapeur:

Non déterminé.

· Caractéristiques des particules

Non déterminé.

· 9.2 Autres informations

· Forme:

Pâteuse

· Propriétés explosives:

Le produit n'est pas explosif; toutefois, des mélanges explosifs vapeur-air peuvent se former.

· Informations concernant les classes de danger physique

· Aérosols

néant

· Liquides inflammables

néant

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

· 10.1 Réactivité Pas d'autres informations importantes disponibles.

· 10.2 Stabilité chimique

· Décomposition thermique/conditions à éviter:

Pas de décomposition en cas d'usage conforme.

Eviter une échauffement forte.

· 10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Le contact avec l'humidité de l'air, l'eau et les agents protiques produit du méthanol.

· 10.6 Produits de décomposition dangereux: Voir point 5.2

(suite page 5)

Fiche de données de sécurité

selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 18.09.2024

Révision: 18.09.2024

Numéro de version 2 (remplace la version 1)

Nom du produit: OTTOSEAL M 366

(suite de la page 4)

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

· **11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008**

· **Toxicité aiguë**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· **Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification:**

2768-02-7 triméthoxyvinylsilane

Oral LD50 7.100 mg/kg (rat)

Dermique LD50 3.200 mg/kg (rab)

Inhalatoire LC50/4 h 16,8 mg/l (rat)

1760-24-3 N-(3-(triméthoxysilyl)propyl)éthylenediamine

Oral LD50 2.995 mg/kg (rat)

Dermique LD50 >2.000 mg/kg (rab)

· **Corrosion cutanée/irritation cutanée**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· **Lésions oculaires graves/irritation oculaire**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· **Sensibilisation respiratoire ou cutanée**

dermal: non sensibilisant

Source: rapp. du test OECD 406

Rapport d'essai selon OECD Guideline 406 (Guinea Pigs)

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· **Mutagénicité sur les cellules germinales**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· **Cancérogénicité**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· **Toxicité pour la reproduction**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· **Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· **Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· **Danger par aspiration**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· **Autres indications (sur la toxicologie expérimentale):**

Le produit s'hydrolyse sous formation de méthanol (n° CAS 67-56-1). Le méthanol est toxique par inhalation, par ingestion et par contact avec la peau. Le méthanol provoque des affections des organes. Le méthanol est facilement inflammable. L'inhalation d'aérosols peut nuire à la santé.

· **11.2 Informations sur les autres dangers**

· **Propriétés perturbant le système endocrinien**

Aucun des composants n'est compris.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

· **12.2 Persistance et dégradabilité**

· **Autres indications:** Produit non biodégradable.

· **12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB**

· **PBT:** Non applicable.

· **vPvB:** Non applicable.

· **12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien**

Ce produit ne contient aucun composant présentant des propriétés de perturbation endocrinienne conformément à l'article 57(f) de REACH ou au règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou au règlement délégué (UE) 2018/605 de la Commission dans des quantités égales ou supérieures à 0,1 %.

(suite page 6)

Fiche de données de sécurité

selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 18.09.2024

Révision: 18.09.2024

Numéro de version 2 (remplace la version 1)

Nom du produit: OTTOSEAL M 366

(suite de la page 5)

- **12.7 Autres effets néfastes**
- **Autres indications écologiques:**
- **Indications générales:**
*Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.
 Catégorie de pollution des eaux 2 (D) (Classification propre): polluant*

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

- **13.1 Méthodes de traitement des déchets**
- **Recommandation:**
*Evacuation conformément aux prescriptions légales.
 Après le durcissement, les matières peuvent être éliminées comme ordures ménagères ou ordures industrielles. Les matières non utilisées (liquides, pâteuses) doivent être éliminées comme ordures dangereuses.*
- **Emballages non nettoyés:**
- **Recommandation:**
*Les emballages contaminés doivent être vidés au maximum et peuvent alors, après nettoyage adéquat, faire l'objet d'une récupération.
 Les emballages ne pouvant pas être nettoyés doivent être évacués de la même manière que le produit.*

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

- **14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification**
- **ADR, IMDG, IATA** *néant*
- **14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU**
- **ADR, IMDG, IATA** *néant*
- **14.3 Classe(s) de danger pour le transport**
- **ADR, ADN, IMDG, IATA**
- **Classe** *néant*
- **14.4 Groupe d'emballage**
- **ADR, IMDG, IATA** *néant*
- **14.5 Dangers pour l'environnement** *Non applicable.*
- **14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur** *Non applicable.*
- **14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI** *Non applicable.*
- **Indications complémentaires de transport:** *Pas de produit dangereux d'après les dispositions ci-dessus.*
- **"Règlement type" de l'ONU:** *néant*

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

- **15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**
- **Directive 2012/18/UE**
- **Substances dangereuses désignées - ANNEXE I** *Aucun des composants n'est compris.*
- **Directive 2011/65/UE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques – Annexe II**
Aucun des composants n'est compris.

(suite page 7)

Fiche de données de sécurité

selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 18.09.2024

Révision: 18.09.2024

Numéro de version 2 (remplace la version 1)

Nom du produit: OTTOSEAL M 366

(suite de la page 6)

- **RÈGLEMENT (UE) 2019/1148**
- **Annexe I - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS FAISANT L'OBJET DE RESTRICTIONS (Valeur limite maximale aux fins de l'octroi d'une licence en vertu de l'article 5, paragraphe 3)**
Aucun des composants n'est compris.
- **Annexe II - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UN SIGNALEMENT**
Aucun des composants n'est compris.
- **Règlement (CE) n° 273/2004 relatif aux précurseurs de drogues**
Aucun des composants n'est compris.
- **Règlement (CE) n° 111/2005 fixant des règles pour la surveillance du commerce des précurseurs des drogues entre la Communauté et les pays tiers**
Aucun des composants n'est compris.
- **Prescriptions nationales:**
- **Classe de pollution des eaux:** Classe de pollution des eaux 2 (Classification propre): polluant.
- **Indications pour le Statut d'Enregistrement International:**
Figure sur les inventaires suivants ou leur est conforme:
 - AICS - Australia énumérés
 - IECSC - China énumérés
 - ENCS - Japan énumérés
 - ECL - Korea énumérés
 - PICCS - Philippines ne figurent pas
 - TSCA - USA énumérés
 - DSL - Canada énumérés
 - NZIoC - New Zealand ne figurent pas
 - REACH - Europe énumérés
 - TCSI- Taiwan ne figurent pas
- **15.2 Évaluation de la sécurité chimique:**
Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel. Cette fiche de données de sécurité est conforme au Règlement (CE) n.° 1907/2006, Article 31, modifié par le règlement (UE) 2020/878.

- **Phrases importantes**
 - H226 Liquide et vapeurs inflammables.
 - H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
 - H318 Provoque de graves lésions des yeux.
 - H332 Nocif par inhalation.
 - H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
- **Service établissant la fiche technique:** Tél.: 0049- (0)8684- 908- 2363
- **Contact:** Tél.: 0049- (0)8684- 908- 2363 (-4300)
- **Date de la version précédente:** 18.09.2024
- **Numéro de la version précédente:** 1
- **Acronymes et abréviations:**
 - ADR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
 - IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods
 - DOT: US Department of Transportation
 - IATA: International Air Transport Association
 - GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals
 - EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances
 - ELINCS: European List of Notified Chemical Substances
 - CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)
 - LC50: Lethal concentration, 50 percent
 - LD50: Lethal dose, 50 percent
 - PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic
 - vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative

(suite page 8)

Fiche de données de sécurité
selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 18.09.2024

Révision: 18.09.2024

Numéro de version 2 (remplace la version 1)

Nom du produit: OTTOSEAL M 366

(suite de la page 7)

*Flam. Liq. 3: Liquides inflammables – Catégorie 3**Acute Tox. 4: Toxicité aiguë – Catégorie 4**Eye Dam. 1: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 1**Skin Sens. 1: Sensibilisation cutanée – Catégorie 1**Skin Sens. 1B: Sensibilisation cutanée – Catégorie 1B**Aquatic Chronic 2: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 2**** Données modifiées par rapport à la version précédente**

fr